

## Annexe 1 : Accord de sous-traitance de données à caractère personnel

### PRÉAMBULE

Le Fournisseur, étant amené à traiter des données à caractère personnel en tant que sous-traitant pour exécuter les Services visés dans la Proposition Technique et Commerciale correspondante pour le compte du Client, les Parties souhaitent préciser leurs droits et obligations respectives en matière de traitement de données à caractère personnel dans ce cadre.

En cas de contradiction entre le Contrat-cadre et le présent accord sur le traitement des données à caractère personnel (« DPA »), ce DPA prévaudra.

En aucun cas le contrat-cadre ou ce DPA ne peut être considéré comme modifiant les clauses contractuelles types de l'UE.

### DÉFINITIONS

Les mots ou expressions commençant avec une majuscule auront la signification suivante dans cette annexe quand ils ne sont pas déjà définis dans le contrat-cadre.

- « **Règlementation** »: désigne l'ensemble des lois et règlements applicables dans l'Union Européenne en matière de données à caractère personnel (« DCP »), y compris la loi dite « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles 2016/679 en date du 27 avril 2016 (« RGPD ») dès son entrée en application.
- Les termes et expressions « **Autorité de contrôle** », « **données à caractère personnelles** », « **traiter** », « **personne concernée** », « **responsable de traitement** », « **traitement** », « **violation de données à caractère personnel** », ont le même sens que celui qui leur est donné dans la Réglementation, et les expressions voisines doivent être interprétées de la même manière.

### 1. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Chaque Partie s'engage à respecter la Réglementation, et notamment pour le Client à fournir en temps requis l'information prévue par celle-ci aux personnes concernées.
- 1.2 Le Fournisseur, en sa qualité de sous-traitant de données à caractère personnel, ne traitera des données à caractère personnel que sur instructions documentées du Client et exclusivement pour accomplir les Services, à moins que le Fournisseur ne soit tenu de traiter les données à caractère personnel en vertu d'une disposition impérative auquel il est soumis, conformément à l'article 28 du RGPD.
- 1.3 Le Fournisseur avertira le Client en cas d'instructions données non conformes à la Réglementation. Toute instruction non documentée par écrit ne sera pas prise en compte.
- 1.4 Les instructions du Client portant sur les traitements sont décrites dans les fiches d'instruction se trouvant à la suite du présent DPA (ci-après les « Instructions »).
- 1.5 Si le Client souhaite apporter des instructions supplémentaires sortant du cadre de l'exécution des Services ou du présent DPA, ces instructions devront faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties. Cet accord devra clairement identifier les frais supplémentaires pouvant résulter de l'exécution de ces instructions supplémentaires. Ces frais resteront à la charge du Client.
- 1.6 En tout état de cause, le Client reconnaît et accepte que les instructions supplémentaires ne seront jamais contraires à la Réglementation, et dans ce sens, le Fournisseur traitera les données à caractère personnel uniquement conformément aux instructions du Client. Le Client veillera à obtenir tous les droits et consentements nécessaires requis par les Autres Réglementations Applicables.
- 1.7 Si le Client utilise les Services pour traiter d'autres données à caractère personnel ou pour d'autres traitements que ceux décrits dans les Instructions, le Client le fait à ses risques et périls et le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable en cas de manquement à la Réglementation.

## **2. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE CONFIDENTIALITÉ**

- 2.1 Le Fournisseur met en œuvre et maintient pendant toute la durée du traitement des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées visant à protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé, en tenant compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que du risque de probabilité et de gravité pour les droits et les libertés des personnes physiques.
- 2.2 Les mesures techniques et organisationnelles prises par le Fournisseur peuvent comprendre :
- de mesures de chiffrement des données ;
  - de mesures permettant de s'assurer, pendant la mise en œuvre du traitement, de la confidentialité, de l'intégrité, de la disponibilité et de la résistance des systèmes et services traitant les données ;
  - de mesures permettant de restaurer l'accès et la disponibilité des données dans les plus brefs délais en cas d'incident matériel ou technique ;
  - de procédures destinées à évaluer et tester l'effectivité des mesures techniques et organisationnelles.
- 2.3 Toutefois, le Client n'utilisera les Services que s'il a déterminé de manière indépendante que la mise en œuvre correcte de ces mesures de sécurité et la configuration disponible des Services garantissent que le Traitement décrit dans les Instructions répond aux exigences de la Règlementation. Le Client examinera les informations que le Fournisseur met à sa disposition concernant la sécurité des données.
- 2.4 Le Fournisseur s'engage en outre à limiter l'accès aux données à caractère personnel au personnel concerné par l'exécution des Instructions. Ce personnel devra être soumis à un engagement approprié ou une obligation légale de confidentialité, et aura reçu la sensibilisation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel.
- 2.5 Si les Parties estiment que des mesures de sécurité additionnelles sont nécessaires pour garantir la sécurité du Traitement, elles conviennent de discuter de bonne foi pour identifier les diligences additionnelles, qui feront l'objet d'un avenant aux présentes.

## **3. SOUS-TRAITANCE ULTÉRIEURE**

- 3.1 Le Client autorise le Fournisseur à faire appel à tout sous-traitant de son choix (« Sous-Traitant ultérieur ») durant l'exécution des Services, sous réserve d'imposer à ce Sous-traitant ultérieur des obligations substantiellement identiques à celles prévues dans le présent DPA et dans la mesure où ce Sous-traitant ultérieur présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Règlementation.
- 3.2 Le Fournisseur informera par écrit le Client en cas de changement de Sous-traitants ultérieurs impliqués dans la réalisation des Services. Le Client disposera d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour faire valoir ses potentielles réserves.
- 3.3 Le Client pourra émettre une objection à la désignation d'un Sous-traitant ultérieur à condition que cette objection soit écrite et fondée sur des motifs raisonnables, de bonne foi et liés au non-respect des obligations du Fournisseur en matière de respect de la Règlementation ou du DPA.

## **4. DROITS DES PERSONNES**

- 4.1 Si le Client n'est pas en mesure de répondre par lui-même aux demandes d'exercice de ses droits tels que prévus par la Règlementation, le Fournisseur aidera le Client à apporter une réponse aux demandes des personnes concernées en lui fournissant les informations nécessaires dont il dispose.
- 4.2 Si les personnes concernées s'adressent au Fournisseur pour exercer leurs droits tels que prévus par la Règlementation, le Fournisseur transmettra ces demandes par courrier électronique à la personne désignée par le Client dans les Instructions répondra directement à une personne concernée que sur instruction documentée du Client.

## **5. NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

- 5.1 Si le Fournisseur a connaissance d'une violation de données personnelles qui impacte les données personnelles du Client, il notifiera ce dernier dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance par tout moyen approprié, afin de permettre au Client de s'acquitter de ses obligations de notification le cas échéant. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au

Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et aux personnes concernées le cas échéant.

- 5.2 Lorsqu'il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, la notification initiale contiendra les informations disponibles à ce moment-là, et les informations supplémentaires seront fournies ultérieurement par le Fournisseur, au fur et à mesure qu'elles seront disponibles, sans retard injustifié.

## **6. AUDIT**

- 6.1 Les audits concernant le respect par le Fournisseur de ses obligations en vertu du présent DPA sont autorisés dans les conditions de l'article « Audit » du Contrat-cadre.

## **7. RETOUR OU SUPPRESSION DES DONNÉES PERSONNELLES**

- 7.1 Au terme des Services, au choix du Client, le Fournisseur doit retourner ou supprimer l'ensemble des données à caractère personnel du Client en certifiant par écrit que la suppression a bien été réalisée.

## **8. ASSISTANCE ET COOPÉRATION**

- 8.1 Le Fournisseur assistera le Client à la réalisation des analyses d'impact en assurant la transparence sur les mesures de sécurité mises en œuvre et en lui communiquant les informations qui puissent être considérées comme nécessaires conformément aux lois applicables.
- 8.2 En complément du paragraphe 4.2, le Fournisseur pourra également assister le Client par des mesures appropriées pour permettre à ce dernier de communiquer avec les Autorités de Contrôle dans le cadre d'une consultation préalable initiée par le Client. Les frais nécessaires engagés par le Fournisseur à ce titre seront convenus préalablement entre les Parties.
- 8.3 Le Client reconnaît que les diligences précisées au présent DPA satisfont à l'obligation de coopération et d'assistance du Fournisseur à l'égard du Client. En cas de nécessité de mettre en œuvre des diligences additionnelles, les Parties conviennent de se réunir et discuter de bonne foi des conditions de ces diligences additionnelles, qui feront l'objet d'un avenant aux présentes.

## **9. INSTRUCTIONS**

Les Instructions de chaque traitement en fonction des Solutions souscrites par le Client sont accessibles via le lien suivant : <https://www.chapsvision.fr/conditions-contractuelles>.

Si les Services professionnels achetés par le Client impliquent le traitement de données à caractère personnel, les Instructions sont les suivantes, sauf stipulations contraires prévues dans chaque PTC :

- Durée et fin du traitement : date de démarrage et de fin des Services professionnels souscrits par le Client, tels qu'indiqués dans la PTC correspondante ;
- Finalité du traitement : Exécution des Services professionnels, tels qu'indiqués dans la PTC correspondante ;
- Nature du traitement : Toute opération technique décrite dans la PTC correspondante ou devant être raisonnablement comprise comme faisant partie des Services professionnels exécutée par le Fournisseur permettant d'exécuter les Services professionnels ;
- Catégorie de destinataires : le Fournisseur et ses éventuels sous-traitants impliqués dans la réalisation des Services
- Catégories de personnes et de données à caractère personnel concernées : identiques aux Instructions de la Solution concernée pour laquelle les Services professionnels sont souscrits
- Coordonnées de l'interlocuteur du Fournisseur : Vanessa MAZARIEGO , DPO, [dpo@chapsvision.com](mailto:dpo@chapsvision.com), 33 (0033) 1 57 32 60 36
- Coordonnées de l'interlocuteur du Client : **A COMPLETER PAR LE CLIENT**